

# SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE

Etude complémentaire de restauration de la continuité  
écologique de la Roumer dans Langeais intra-muros (37)

Règlement de consultation (RC) – **modification 1**

Référence du marché : MAPA-PI-Langeais 2023



Date limite de remise des offres : 30/11/2023 à 17h00  
Sur la plateforme [achatpublic.com](https://achatpublic.com)

## Table des matières

I.	Pouvoir adjudicateur .....	3
1.	Dénomination .....	3
2.	Personne habilitée à signer .....	3
3.	Personnel technique référent.....	3
II.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.	Objet de la consultation .....	3
2.	Etendue de la consultation .....	3
3.	Nomenclature communautaire .....	3
4.	Décomposition de la consultation.....	3
c)	Tranche optionnelle 2 : Phase PRO - moulin Bodin .....	4
f)	Tanche optionnelle 5 : Dossiers réglementaires.....	4
5.	Contenu du dossier de consultation.....	4
III.	Caractéristiques du marché.....	4
1.	Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.	Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
3.	Variantes et Options .....	5
4.	Délai de validité des offres .....	5
5.	Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	5
6.	Candidats autorisés à soumissionner .....	5
7.	Sous-traitance.....	5
IV.	Présentation des candidatures et des offres .....	5
1.	Les candidatures .....	5
2.	Les offres .....	6
V.	Visite du site .....	7
VI.	Sélection des candidatures et jugement des offres .....	7
1.	Note technique.....	7
2.	Note financière .....	8
VII.	Phase de négociation.....	9
VIII.	Conditions de remise des plis.....	9
IX.	Renseignements complémentaires .....	9
X.	Avis d'attribution .....	9

## I. Pouvoir adjudicateur

### 1. Dénomination

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est indiqué ci-dessous :

Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) Mairie de La Membrolle-sur-Choisille Place de l'Europe- CS 13 - 37390 La Membrolle-sur-Choisille Téléphone : 02 47 41 21 28 Mail : <a href="mailto:contact@anval.fr">contact@anval.fr</a> SIRET : 200 085 702 00013
---

### 2. Personne habilitée à signer

La personne habilitée à signer le marché est Monsieur Sébastien MARAIS, en qualité de Président du Syndicat.

### 3. Personnel technique référent

L'agent en charge du dossier est Madame Mylène TAILLAT, technicienne de rivière.

Mobile : 06.68.35.86.53

Mail : [mylene.taillat@anval.fr](mailto:mylene.taillat@anval.fr)

## II. Objet et étendue de la consultation

### 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'étude complémentaire de restauration de la continuité écologique de la Roumer dans Langeais intra-muros (Indre-et-Loire).

D'une part, il s'agit d'actualiser les connaissances du complexe d'ouvrages et de ses abords afin d'anticiper au mieux les conséquences d'un aménagement en plein centre-bourg de Langeais. D'autre part, il s'agit de pouvoir choisir entre différents scénarii afin de lancer une phase PRO. La phase travaux ne fait pas partie de la présente demande de prestation.

### 2. Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché de service de prestation intellectuelle.

Le marché est passé **selon la procédure adaptée**, dans les conditions prévues par l'article L2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 du Code de la Commande Publique (CCP) et R2123-1 à R2123-7 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 du CCP.

### 3. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Services d'études – 79311000-7

### 4. Décomposition de la consultation

Le marché comprend plusieurs tranches et plusieurs phases :

- a) Tranche ferme
  - 1) Partie AVP (avant-projet)
  - 2) Partie PRO (projet)

- b) Tranche optionnelle 1 : Phase PRO - moulin Rouge
- c) Tranche optionnelle 2 : Phase PRO - moulin Bodin
- d) Tranche optionnelle 3 : phase AVP - moulin de Saint Laurent
- e) Tranche optionnelle 4 : phase PRO - moulin de Saint Laurent
- f) Tranche optionnelle 5 : Dossiers réglementaires

Le marché n'est pas alloti car la nature même du marché ne le justifie pas.

Si les tranches optionnelles ne sont pas affermies, cela ne donnera lieu à aucune indemnisation.

## 5. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- La pièce financière - la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC)
- Les études précédentes

**Seul, l'exemplaire original des pièces particulières ci-dessus, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi.**

L'ensemble du DCE est disponible via la plateforme de marché public. Aucun envoi postal ou via messagerie électronique ne sera possible.

## III. Caractéristiques du marché

### 1. Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2. Durée du marché- Délais d'exécution

La durée du marché est fixée à 12 mois à partir de la réception de la notification, du 1<sup>er</sup> bon de commande ou du 1<sup>er</sup> ordre de service de la prestation. Il est demandé au prestataire de fournir un travail régulièrement réparti sur l'année.

Le prestataire retenu devra engager l'étude dès réception du bon de commande ou du 1<sup>er</sup> ordre de service.

Dans son acte d'engagement, le candidat s'engagera dans un délai de réalisation pour chacune des missions et des phases de l'étude. Ce planning prévisionnel tiendra compte du délai maximum de réalisation.

### 3. Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

Les options concernent le volet géotechnique, hydrogéologique, **l'étude faune-flore protégée**, les réunions supplémentaires et les éventuelles visites de terrain.

Si les options ne sont pas affirmées, cela ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### 4. Délai de validité des offres

La notification peut intervenir dans un délai de **3 mois (90 jours)** à compter de la date limite de remise des offres. Les offres devront donc être valables sur toute cette durée.

### 5. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique selon les modalités suivantes : le délai de paiement est de **30 jours** par virement administratif, à compter de la date de réception des factures. Les factures seront à déposer sur Chorus.

### 6. Candidats autorisés à soumissionner

Sont autorisés à soumissionner :

- les entreprises se présentant seules ;
- les groupements d'entreprises.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, il est précisé que :

- les entreprises devront désigner l'une d'entre elles pour les représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage ; elle sera l'entreprise mandataire.
- le maître d'ouvrage exigera la forme de groupement (conjoint – solidaire) après attribution du marché.
- les paiements seront effectués à un compte unique, désigné d'un commun accord entre les différents membres du groupement.

### 7. Sous-traitance

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions fixées à l'article R. 2193-1 modifié par le décret n°2019-259 du Code de la Commande Public.

Le titulaire a obligation de déclarer et de faire accepter le sous-traitant par le pouvoir adjudicateur ; il doit également obtenir l'agrément des conditions de paiement de ce sous-traitant par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire sera tenue comme seule responsable par le Maître d'Ouvrage du respect des obligations résultant du marché.

## IV. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Seule la signature manuscrite est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur demande au candidat de présenter l'ensemble des documents ci-dessous, dans la limite des conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

### 1. Les candidatures

Les candidatures seront composées :

- du pouvoir de la personne habilitée à engager la société au nom de laquelle elle présente son offre ;
- du formulaire DC 1 rempli et signé ou équivalent ;
- du formulaire DC 2 rempli et signé ou équivalent ;
- attestation fiscale de l'année précédente ;
- attestation de cotisation sociale ;
- attestation K-bis ;
- de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- de la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le nom du chef de projet, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-5 à R.2142-14 du Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 : déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ; déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Toute autre pièce que le candidat estimera nécessaire pour appuyer sa candidature et justifier de ses capacités techniques financières et économiques (article R.2143-12 à 15 Décret n°2018-1075).
- Attestation d'assurances responsabilité civile professionnelle en lien avec l'objet du marché et attestations d'assurance décennale ainsi que pour l'assurance vieillesse.
- Attestation sur les travailleurs étrangers ;
- Attestations prouvant que l'entreprise tient compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-7 à L.2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

## 2. Les offres

Les offres devront comporter :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé sur lequel l'offre sera établie. Cet acte d'engagement sera, le cas échéant, accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe les documents demandés pour les candidatures.
- Dans le cas d'entreprises groupées, l'acte d'engagement indiquera en outre l'entreprise assurant le rôle de « mandataire ».
- la pièce financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) dûment remplie et signée.
  - un mémoire technique détaillé qui tiendra compte des critères exigés et qui précisera notamment la méthodologie, l'organisation (les moyens en matériels ainsi que les personnes à affecter à l'étude en faisant apparaître précisément le nombre, la qualification et l'expérience

de chacune d'entre elles afin de respecter la qualité et le délai imposés - joindre les CV des personnels affectés à ladite étude) et le calendrier envisagé pour l'étude tenant compte des périodes de validation.

- les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à expliciter leur offre.

L'entrepreneur devra signaler, avant la signature de l'Acte d'Engagement, toute erreur ou omission qu'il aura relevée dans les documents remis.

## V. Visite du site

Une visite du site du projet est fortement recommandée avant toute remise des offres. Elle pourra s'effectuer avec le pouvoir adjudicateur ou non.

Dans tous les cas, le candidat retenu est réputé avoir déposé son offre en connaissance de cause et ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance du site impliquant une modification de son offre financière.

## VI. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement, la transparence des procédures.

L'offre doit tenir compte des frais divers comme les déplacements, la gestion du calendrier, ...

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-1 à 4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

Conformément aux articles L2152-5 et 6 et aux articles R.2152-3-4-5 relatif au Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée. Une offre est détectée anormalement basse si elle est inférieure de 50% au moins par rapport à la moyenne des offres Hors Taxes (HT) (hors offre la plus et la moins élevée).

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse. L'analyse, la notation et le classement des offres se feront en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères d'attribution	Coefficient
1- Note technique (Nt)	60 %
2- Note financière (Nf)	40 %

L'analyse des offres donnera donc lieu à une note qui sera calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,60 \times Nt + 0,40 \times Nf$$

### 1. Note technique

Pour permettre de mesurer la pertinence de sa réponse, le candidat développera sa proposition à travers un mémoire technique.

Chaque sous critère listé ci-après sera pris en compte.

Critères d'évaluation de la Note technique Nt	Pondération
<b>Compétences et moyens mis spécifiquement à disposition pour cette étude afin de respecter les délais et objectifs annoncés</b>	40 %
<b>Prestations similaires précédemment réalisées</b>	25 %
<b>Perception des objectifs du maître d'ouvrage, la compréhension du programme tels qu'ils ressortent des documents fournis dans le dossier</b>	15 %
<b>Détail des prestations de chaque étape et phase de l'étude contenues dans l'offre, ceci pour chacun des intervenants</b>	10 %
<b>Prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux</b>	5%
<b>Respect des délais (sur le critère de la régularité sur l'année)</b>	5%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Pour une offre donnée, la note technique Nt sera la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous critère.

La note de 0 sera attribuée au candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.

La note maximale sera attribuée au candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

L'attribution du nombre de points pour chaque paramètre est fonction de la qualité de l'argumentaire et des renseignements fournis dans le mémoire.

Le détail de la notation est indiqué dans le tableau suivant :

Appréciation	Note	Attente Sous-critère
<b>Très satisfaisant</b>	90 % à 100 % x nb de points du sous-critère	Les informations fournies sont complètes, détaillées point par point et conformes au cahier des charges. Elles présentent un fort avantage par rapport aux autres candidats car spécifiquement adaptées au projet
<b>Satisfaisant</b>	70 % à 80 % x nb de points du sous-critère	Les informations fournies sont quasi complètes et conformes au cahier des charges. Elles présentent un léger avantage par rapport aux autres candidats car adaptées à ce type de projet.
<b>Moyen</b>	50 % à 60 % x nb de points du sous-critère	Les informations fournies sont généralistes et ne présentent pas d'avantage particulier rapport aux autres candidats
<b>Insuffisant</b>	30 % à 40 % x nb de points du sous-critère	Les Informations fournies sont succinctes et incomplètes
<b>Très Insuffisant</b>	10 % à 20 % x nb de points du sous-critère	Les Informations fournies sont très insuffisantes
<b>Non renseigné</b>	0	Absence d'information

## 2. Note financière

La note financière Nf du candidat C sera calculée comme suit :

$$Nf \text{ candidat C} = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{montant de l'offre du candidat C}}$$

En cas d'erreur dans le calcul du total de la pièce financière, ou de discordance entre ce total et le montant de l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage retiendra le montant indiqué dans l'acte d'engagement. Les régularisations nécessaires devront être réalisées dans le cadre de la mise au point du marché.

## VII. Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec les 3 premiers candidats arrivés en tête du classement des offres en excluant les candidats ayant fait une offre inappropriée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sans négociation.

## VIII. Conditions de remise des plis

La transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement sur le profil d'acheteur dont l'adresse est :

achatpublic.com

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde sera rejeté.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers devront être transmis dans un format accessible à tous.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes offres par exemple s'il n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables, si les autorisations nécessaires n'ont pas été reçues ou si les subventions n'ont pas été accordées. Et ce, sans que ce fait puisse donner droit à indemnité.

## IX. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires en phase de consultation, chaque candidat devra s'exprimer via le profil acheteur au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera apportée via ce même profil et accessible à tous les candidats.

## X. Avis d'attribution

Les candidats seront informés, individuellement, du résultat de la consultation.